

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.428
6 août 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 6 août 1987 à 10 heures

Président : M. Pierre MOREL (France)

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la 428ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Je voudrais tout d'abord, au nom de la Conférence et en mon nom personnel, accueillir chaleureusement parmi nous Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de l'Union des républiques socialistes soviétiques, M. Edouard Chevardnadze, qui est venu à Genève pour s'adresser à la Conférence. La visite de M. Chevardnadze est la plus importante faite par un représentant de haut niveau politique de l'Union soviétique depuis l'établissement de la Conférence. Nous connaissons tous les hautes responsabilités de M. le Ministre en tant que membre du Bureau politique du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique. Sa présence ici reflète l'importance que l'Union soviétique attache à la Conférence. Je suis persuadé que les membres de la Conférence suivront son discours avec le plus grand intérêt compte tenu du rôle décisif de l'URSS dans le désarmement et des conditions politiques du moment.

La Conférence continue aujourd'hui l'examen du point 8 de son ordre du jour intitulé "Programme global de désarmement". Toutefois, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, tout représentant qui souhaiterait soulever une question quelconque ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

Conformément au calendrier pour cette semaine, la Conférence tiendra, immédiatement après cette séance plénière, une réunion officieuse consacrée à l'examen de la question de l'amélioration et de l'efficacité du fonctionnement de la Conférence du désarmement, réunion qui sera suivie par un échange de vues sur les questions de fond qui ont trait au point 2 de l'ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

J'ai sur la liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Argentine et du Pérou. Je donne maintenant la parole à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Edouard Chevardnadze.

M. CHEVARDNADZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous saluer et de vous dire ma certitude que sous votre direction la Conférence sera en mesure d'enregistrer des résultats positifs.

Un grand nombre d'institutions ont été mises en place pour remédier aux divers maux qui frappent l'humanité, des tourments de la faim aux atteintes à la biosphère. Mais ni ces tourments, ni ces atteintes ne disparaîtront avant que ne soit résolu le problème principal, celui qui consiste à détruire la base matérielle de toute guerre - en d'autres termes, le problème du désarmement, dont s'occupe cette Conférence, seule instance au monde qui ait été créée à cette fin.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Des instruments d'une importance capitale pour le sort du monde ont été élaborés dans cette enceinte, tels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité relatif au fond des mers, la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques et la Convention sur la modification de l'environnement. Remarquables en soi - car ils constituent des jalons majeurs de l'évolution de la pensée juridique internationale, ces instruments ont encore amplement renforcé notre sécurité commune. Ils attestent la possibilité d'un monde dénucléarisé et non violent, d'une ère sans guerres ni armes, dont parlait Mikhaïl Gorbatchev dans sa déclaration du 15 janvier 1986. En d'autres termes, ils ont été d'une certaine façon le prélude de la conclusion à laquelle sont arrivés les dirigeants soviétiques après avoir analysé sous tous leurs aspects les réalités de l'ère nucléaire et spatiale.

Il est possible que nous ne soyons pas d'accord sur l'interprétation de certaines questions, mais, comme le montrent toutes vos activités précédentes et les documents adoptés ici par consensus, les Etats sont néanmoins capables, pour le bien commun, d'une modération librement consentie en matière de sécurité. Nous percevons dans vos activités les signes d'une nouvelle mentalité politique qui devrait absolument devenir partie intégrante du mécanisme des relations internationales à l'ère nucléaire.

Cette manière de penser commence par une perception lucide des réalités de cette époque. Non seulement les faits, mais même les termes - l'ère nucléaire - devraient faire frémir les hommes. Mais il y a trop de personnes pour les prononcer sereinement, comme si elles étaient absolument indifférentes à l'idée que toutes les époques précédentes - l'âge de la pierre ou du bronze, la Renaissance ou les Lumières, qui ont apporté à l'humanité des moyens nouveaux et à chaque fois plus avancés de satisfaire ses besoins spirituels et matériels - puissent être oblitérées par une ère qui a donné à l'humanité les moyens de se détruire elle-même.

Pouvons-nous rester sereins ? Est-ce là le progrès ? Faut-il penser que c'est là notre fin inéluctable ? A toutes ces questions nous répondons invariablement par la négative.

Les grandes idées ne vieillissent pas, elles ne font que prendre un sens nouveau. L'invitation du grand citoyen de cette ville, Jean-Jacques Rousseau, à vivre dans des conditions d'égalité et de liberté qui sont l'état naturel de l'homme, peut et doit être comprise dans le contexte de notre époque. Or, nous ne pourrions atteindre un tel état tant qu'existeront des armes pouvant détruire toute vie sur la Terre. Il est regrettable que les avocats de la prétendue dissuasion nucléaire passent ce fait sous silence.

Cette notion de dissuasion comporte encore ce risque qu'elle condamne tous les Etats à vivre dans un état de peur constante, et fait d'eux les otages de l'arme nucléaire. En poussant leur argument jusqu'à son aboutissement logique, les partisans de la dissuasion nucléaire sont bien obligés de reconnaître que celle-ci conduit à la dissuasion nucléaire totale, à une situation où chaque Etat veut disposer des mêmes moyens.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Je suis absolument convaincu que la Conférence du désarmement est consciente de ce danger car c'est elle qui a donné forme à l'idée de la non-prolifération des armes nucléaires. Aussi escomptons-nous une réaction favorable de sa part lorsque nous affirmons que des deux partis - de la dissuasion nucléaire ou d'un monde dénucléarisé et non violent - seul ce dernier est raisonnable.

Selon certains, un tel monde n'est que chimère, et pourtant il est en train de surgir devant nous. Il y a à peine quinze jours, avant que Mikhaïl Gorbatchev n'accorde son interview au journal indonésien Merdeka, un peu plus de 200 ogives nucléaires nous séparaient encore d'un monde dénucléarisé. Depuis Reykjavik, cette distance s'est raccourcie de près de 2 000 ogives.

M'objectera-t-on que j'en parle comme d'un fait accompli, je répondrai que pour l'Union soviétique c'est effectivement le cas. Car nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, nous avons écarté tout ce qui pouvait empêcher la conclusion d'un accord sur la base d'une "double option zéro globale". Nous avons renoncé à nos conditions concernant les forces nucléaires britanniques et françaises. Nous acceptons de traiter séparément la question des missiles de portée intermédiaire et le problème des armes stratégiques et spatiales, bien que nous eussions préféré les examiner ensemble. Nous avons préconisé l'élimination totale des missiles de portée intermédiaire et des missiles opérationnels tactiques en Europe. Enfin, nous en sommes arrivés à l'idée de la "double option zéro globale", c'est-à-dire au retrait total, des arsenaux de l'URSS et des Etats-Unis, de deux classes d'armes nucléaires. Nul n'ignore que l'Union soviétique aurait à éliminer un nombre bien plus important de missiles que les Etats-Unis.

Et qu'est-ce qui nous retarde maintenant ? Nos partenaires sont tombés sur des écueils, et au premier chef, les missiles Pershing-IA. On nous demande pourquoi nous avons soulevé cette question et pourquoi nous ne l'avons pas fait plus tôt. Je répondrai ceci : la question de savoir ce que l'Occident connaissait de la position soviétique et à quel moment il l'a appris n'a aucune espèce d'importance dans ce cas particulier. L'objet des négociations est précisément d'identifier les armes à éliminer. En réalité, nous tentons de déterminer quels moyens nucléaires spécifiques ayant une portée de 500 à 1 000 km l'Union soviétique et les Etats-Unis doivent détruire. Et selon l'accord de principe sur cette question, il s'agit de les détruire tous sans exception, y compris donc les Pershing-IA.

Si d'aucuns veulent provoquer une dispute autour de la question de savoir à qui ces Pershing appartiennent, eh bien, nous sommes disposés à nous pencher sur ce point. Nous aurions préféré n'en parler qu'à la table des négociations, mais on nous oblige à un débat public dans lequel nous devons nous engager afin de ne pas laisser déformer le fond de la question et notre position.

D'abord, nous négocions avec les Etats-Unis, et uniquement à propos des armes nucléaires soviétiques et américaines. Aussi nous ne voyons pas comment, ni dans quel but, ni de quel droit la République fédérale d'Allemagne

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

intervient dans ces négociations. Ce pays n'a-t-il pas contracté, en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'obligation de ne pas acquérir d'armes nucléaires ? Je le répète : c'est uniquement avec les Etats-Unis d'Amérique que nous négocions un accord qui, s'il intervient, aura pour effet d'éliminer toutes les ogives nucléaires de deux classes d'armes des deux Etats. Mais s'il est question de toutes les ogives, alors cela signifie aussi celles qui sont déployées sur les missiles Pershing-IA. Comment pourrait-il en aller autrement ?

La question de savoir à qui appartient le combustible ou la cellule des missiles, voire les roues du transporteur, ne nous intéresse nullement. Nous partons du principe que le zéro doit avoir la même valeur pour les deux parties. Si toutefois les Etats-Unis ne veulent pas de l'option zéro - comme le donne à penser la formule qu'ils proposent à présent : "72 égalent zéro" -, alors nous devons réajuster le tir.

Nous aussi nous avons des alliés, et eux s'inquiètent de voir qu'un pays voisin conserve des missiles nucléaires opérationnels tactiques, car leur sécurité est ainsi gravement menacée. Ils pourraient également demander que des moyens analogues soient implantés sur leur territoire, et l'Union soviétique pourrait accéder à leur demande. Mais alors quel genre d'accord l'Union soviétique et les Etats-Unis pourraient-ils conclure ? Celui-ci sera nécessairement boiteux, stérile et inefficace.

Il y a quelques jours à peine, les opposants de "l'option zéro" ont trouvé encore un nouvel argument au moyen duquel ils espèrent étayer leur position pourtant insoutenable sur les Pershing-IA. Ils se sont mis à prétendre qu'il existait un déséquilibre des armes classiques et nucléaires tactiques en Europe et qu'il fallait donc laisser ces missiles en place.

Ignorerait-on à Bonn ou à Washington que les dirigeants soviétiques insistent pour que soient immédiatement ouvertes des négociations en vue de réduire les armements classiques et nucléaires tactiques et de remédier aux disparités et aux déséquilibres existants ? Je vous dirai franchement que ces subterfuges sont extrêmement déplaisants. Ils ne sont pas de nature à nous donner confiance dans nos partenaires aux négociations.

La Conférence du désarmement n'est pas directement concernée par le règlement des questions liées aux missiles de portée intermédiaire et aux missiles opérationnels tactiques; en revanche, elle traite et doit s'occuper du désarmement nucléaire, et joue en quelque sorte le rôle de dépositaire moral du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi nous estimons que la Conférence pourrait émettre un avis compétent sur la question de savoir si la possession commune d'armes nucléaires par une puissance nucléaire et par un Etat non doté d'armes nucléaires est conforme aux dispositions de cet instrument juridique. Il est indispensable qu'elle le fasse, afin d'éviter que le Traité sur la non-prolifération ne soit miné. Il ne peut y avoir sur la Terre d'armes nucléaires qui n'appartiennent à personne. Cette espèce de "fiction juridique" est extrêmement dangereuse.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Si, comme le prétendent certains représentants du Gouvernement des Etats-Unis et leurs partenaires de la RFA, ces célèbres Pershing-IA font partie des arsenaux d'un pays tiers, il faut alors se demander une fois encore comment il se fait que ce pays tiers, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne, possède des armes nucléaires, et de quel droit. Pour autant que nous puissions en juger, il n'y a pas droit, ni juridiquement ni moralement. En revanche, si la République fédérale d'Allemagne tente de s'arroger ce droit, s'il est avéré qu'elle s'est procuré illégalement des armes nucléaires, alors le monde entier réagira avec colère et indignation et risque de se trouver confronté à une crise politique.

Nous jugeons opportun de poser directement la question au représentant de la République fédérale d'Allemagne devant cette instance : les arsenaux de son pays renferment-ils des systèmes nucléaires ?

La question que nous adressons à la délégation des Etats-Unis est tout aussi légitime : qui contrôle en fait les ogives nucléaires placées sur les Pershing-IA ?

La réponse à ces deux questions a une importance énorme, car d'elle dépend le sort d'un accord sur des missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée, et celui du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, l'Union soviétique serait obligée de revoir toute la situation stratégique à la lumière de la menace que présente pour ses intérêts nationaux l'acquisition de l'arme nucléaire par un Etat où, aujourd'hui encore, les revanchards s'efforcent de couvrir de leurs slogans délirants la voix d'hommes politiques sensés, de personnalités et de mouvements entiers qui préconisent une attitude responsable à l'égard des questions européennes et mondiales.

L'Union soviétique a l'espoir que la République fédérale d'Allemagne clarifiera dûment la situation et dissipera l'inquiétude qu'inspire à présent à de nombreux Etats d'Europe l'ambiguïté de sa position sur les missiles Pershing-IA.

Nous voudrions qu'il soit parfaitement clair qu'à défaut de cela, l'Union soviétique ne pourra accepter la situation telle qu'elle se présente maintenant et fera connaître franchement et sans ambages son avis sur la question. Les citoyens soviétiques, le peuple soviétique, ne consentiront jamais à ce que la République fédérale d'Allemagne devienne une puissance nucléaire.

J'ose espérer que l'on comprend bien tout cela dans la République fédérale d'Allemagne et qu'en dernière analyse, les forces vives qui préconisent la détente et les progrès réels en matière de désarmement nucléaire prévaudront dans ce pays. J'ose croire que la République fédérale d'Allemagne ne fera pas obstacle à la conclusion d'un traité historique. Pour l'heure, 72 ogives nucléaires des Etats-Unis nous séparent d'un accord sur les missiles de portée intermédiaire et des missiles opérationnels tactiques.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Selon la "double comptabilité" que tiennent les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne, ces ogives-là pèseraient davantage que les 2 000 que nous pourrions commencer à neutraliser et à mettre au rebut vers la fin de cette année encore.

Il est indispensable que soit conclu un accord entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur la destruction complète de deux classes d'armes nucléaires avant que nous puissions aborder le règlement du problème principal, celui de l'élimination des armes stratégiques offensives et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Sur instruction des dirigeants soviétiques, j'ai l'honneur de vous informer des objectifs que l'Union soviétique s'est fixés. Il s'agit :

De conclure des traités avec les Etats-Unis d'Amérique et des conventions internationales en vue de l'élimination complète et universelle des armes nucléaires;

D'interdire strictement et universellement l'implantation dans l'espace d'armes de quelque type que ce soit;

D'établir un régime international en vertu duquel il n'y aurait plus ni armes chimiques ni autres types d'armes de destruction massive dans le monde;

De réduire les armes classiques au niveau minimum nécessaire à la défense;

D'instituer, sur la base d'une coopération entre tous les Etats du monde, un système général de sécurité internationale, dans le cadre duquel les Nations Unies pourraient, conformément à leur Charte, maintenir effectivement la paix et la sécurité.

Permettez-moi de vous exposer, dans l'ordre de leur exécution, les mesures pratiques que nous avons prises ou comptons prendre pour parvenir à ces objectifs.

Premièrement, la délégation soviétique participant aux négociations sur les armes nucléaires et spatiales a reçu pour instruction de se fonder sur la "double option zéro globale". Des dispositions ont été prises en vue d'une rencontre avec le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui aura lieu à la mi-septembre hors du cadre de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Deuxièmement, aux négociations de Genève, nous avons soumis un projet de traité qui réduirait de 50 % les armes stratégiques ainsi qu'un projet d'accord sur le renforcement du régime établi par le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles. Il s'agit de solutions de compromis qui tiennent compte des positions de l'autre partie aux négociations et font à cette dernière un certain nombre de concessions.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Troisièmement, de concert avec d'autres pays socialistes, l'Union soviétique a soumis à l'examen de la Conférence du désarmement un texte de "Dispositions fondamentales d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires". Nous avons proposé d'instituer un système de vérification internationale destiné à prévenir l'implantation d'armes de quelque type que ce soit dans l'espace.

Quatrièmement, l'Organisation des Nations Unies est en train d'examiner une proposition émanant d'un groupe de pays socialistes et tendant à établir un système général de paix et de sécurité internationales.

Je voudrais m'arrêter tout particulièrement sur la question de la vérification, de ses fondements et de son application dans la pratique. L'expérience de ces dernières années a montré que les uns parlent de la vérification aux fins de propagande et les autres visent à une vérification effective et permanente. Ainsi, les fondements mêmes de notre attitude à l'égard d'une réelle vérification mettent en évidence avec une plénitude et une clarté particulières l'évolution de notre démarche, qui s'est concrétisée en un système de vues politiques novatrices, en d'autres termes en une nouvelle mentalité politique.

Des moyens infaillibles, indiscutables, fiables, extrêmement stricts et rigoureux, qui donnent l'assurance absolue que les Etats éliminent bien les armements, qu'ils s'acquittent de leurs obligations concernant les armes restantes et les activités militaires autorisées, qu'ils ne contournent pas les interdictions - c'est ainsi et pas autrement que nous concevons la vérification.

L'Union soviétique propose une très vaste gamme de formes et de méthodes de vérification, aussi bien nationales qu'internationales. Elles ont toutes été exposées en détail dans un document daté du 9 juin 1987 concernant l'interdiction des essais d'armes nucléaires, qui a été présenté à la Conférence du désarmement. D'ailleurs, certaines d'entre elles ont déjà été appliquées et continuent à l'être. Vous vous souviendrez que des scientifiques américains équipés d'appareils de surveillance ont longtemps séjourné dans la zone de notre polygone d'essais nucléaires. L'Académie des sciences de l'URSS a passé un nouvel accord avec ses homologues américains pour l'installation d'appareils de vérification et l'échange des données enregistrées.

Il vaut la peine de rappeler que notre pays a fait tout récemment un effort extraordinaire afin de parvenir à l'arrêt des essais nucléaires. Nous avons longtemps maintenu notre moratoire unilatéral sur les explosions nucléaires et tenté de prêcher l'exemple aux Etats-Unis.

Nous demandons à la Conférence du désarmement de concourir à la conclusion d'un accord entre l'Union soviétique et les Etats-Unis interdisant les essais nucléaires. Je tiens à préciser que nous ne lui demandons pas de prendre parti, mais bien d'offrir un appui moral et politique en vue de réaliser un objectif qui est véritablement celui de tous : faire en sorte que les essais nucléaires cessent à tout jamais.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Mais pour l'instant des essais ont toujours lieu. et vous savez à qui en revient la faute. Pour l'heure, ils sont encore un fait de la vie. Il serait plus facile de parvenir à un accord dans le cadre des négociations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis si nous avions la certitude que d'autres Etats aussi sont favorables à une interdiction des essais nucléaires et sont disposés à devenir parties à un traité international conclu à cette fin. C'est précisément la raison pour laquelle nous estimons que la recherche d'une entente dans le cadre des négociations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et l'élaboration d'un traité général au sein de la Conférence du désarmement sont deux voies qu'il conviendrait de suivre parallèlement.

Nous proposons, à titre de mesure concrète visant à faire avancer l'élaboration d'un tel traité, de créer un groupe spécial d'experts scientifiques chargé de soumettre à la Conférence des recommandations motivées et convenues sur la structure et les fonctions d'un système de vérification pour un accord éventuel sur la renonciation aux essais d'armes nucléaires.

A notre avis, il est également nécessaire d'établir un système international de surveillance mondiale de la sécurité radiologique utilisant des liaisons de communications spatiales. Un tel système offrirait la possibilité de vérifier d'une façon plus efficace le respect d'une interdiction des essais nucléaires une fois qu'un accord sur la question sera intervenu. Ce système pourrait servir en même temps à contrôler le degré de pollution de l'atmosphère, du sol, des eaux souterraines et des océans à l'échelle régionale et mondiale. Il constituerait en outre une garantie supplémentaire en cas de mauvais fonctionnement quelconque des centrales nucléaires et d'autant plus en cas d'accident dans ces centrales.

Pour nous, il y a un lien indissoluble entre la réduction des armes nucléaires - soit, à ce stade, des missiles de portée intermédiaire et des missiles opérationnels tactiques - et un accord sur des mesures de vérification. Ces mesures comporteraient notamment l'échange de données initiales sur les missiles de chaque partie et le contrôle de ces données au moyen d'inspections sur place.

Nous tenons absolument à ce que le processus de destruction des missiles soit soumis à une surveillance continue. L'élimination de la base et de l'infrastructure de production correspondantes devrait également être soumise à contrôle. Le système de vérification que nous proposons est censé créer un climat dans lequel on ait une assurance absolue que l'accord n'est contourné d'aucune façon.

Enfin, nous estimons qu'il est indispensable d'avoir accès aux installations militaires de l'URSS et des Etats-Unis situées dans des pays tiers où des missiles pourraient être implantés.

Comme vous pouvez le constater, nous étendons au maximum la zone de confiance en ouvrant l'accès au territoire soviétique aux fins d'inspection. Mais il va de soi qu'il ne peut y avoir de confiance entière sans une réciprocité complète. La Conférence de Stockholm et les décisions qui y ont

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

été adoptées en sont l'exemple et la confirmation. Je dirai qu'elles concrétisent le principe de la confiance et traduisent dans les actes la nouvelle mentalité politique. Naturellement, nous voudrions que la portée géographique de ces dispositions ne se limite pas à un seul continent:

A notre avis, la vérification jouera un rôle particulièrement important dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous serions extrêmement reconnaissants à la Conférence de bien vouloir examiner de près la proposition tendant à établir un système de vérification internationale destiné à maintenir la paix dans l'espace. L'idée de faire surveiller par des inspecteurs chaque lancement dans l'espace n'est-elle pas raisonnable ? Pour l'instant, il n'y a pas encore un si grand nombre de bases de lancement dans le monde, et la présence d'inspecteurs internationaux sur ces bases offrirait une garantie sûre que les objets lancés dans l'espace ne sont pas des armes ni ne transportent d'armes d'aucune sorte. Mais nous allons encore plus loin et nous proposons non seulement que des groupes d'inspecteurs soient présents lors des lancements, mais aussi que de tels groupes soient affectés en permanence à chaque aire de lancement d'objets spatiaux. Nous suggérons en outre que les membres de l'inspectorat reçoivent en temps utile des informations sur chaque lancement prévu, notamment le lieu et le type de lancement, ainsi que des données de caractère général sur l'objet spatial et le moment de son lancement.

Comment mettre alors en doute la sincérité d'une puissance qui propose des mesures de vérification alors qu'elle lance un grand nombre d'objets dans l'espace ?

Tous les Etats menant des activités dans l'espace seraient mis sur un pied d'égalité absolue, et la surveillance permanente par des inspecteurs garantirait la fiabilité de la vérification. Il faut bien reconnaître qu'il est impossible de cacher une installation de lancement d'objets spatiaux. En l'occurrence, la technologie elle-même rend la vérification assez simple et en assure l'efficacité. En outre, notre proposition prévoit le droit pour une partie d'effectuer des inspections sur place si elle soupçonne qu'un objet a été lancé à partir d'une aire non déclarée.

Si un accord sur une interdiction complète des armes spatiales de frappe intervenait, l'Union soviétique serait disposée à étendre le régime d'inspection aux entrepôts, aux entreprises industrielles, aux laboratoires, aux centres d'expérimentation, etc.

Un Etat qui n'a nullement l'intention d'implanter des armes dans l'espace ne saurait avoir d'objection à ce que ses activités spatiales soient soumises à des inspections internationales.

L'espace est le patrimoine commun de l'humanité. C'est beaucoup plus qu'un terrain d'essai pour des technocrates militaires qui rejettent les idéaux traditionnels de l'humanisme. C'est un milieu où doivent s'exercer pacifiquement des activités pacifiques. C'est cette conception de l'espace que l'Union soviétique a l'intention de défendre aussi énergiquement que possible.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Méditer sur l'espace conduit inévitablement à réfléchir à la distance que l'humanité doit franchir pour réaliser ses aspirations les plus chères. Pour certaines de ces aspirations, il reste encore à faire le premier pas; pour d'autres, une moitié du chemin a déjà été faite; pour d'autres encore, le but est déjà en vue. Je voudrais aborder brièvement l'un des objectifs recherchés, qui est, si je puis dire, à portée de main et que la Conférence du désarmement a presque atteint.

Il s'agit d'un événement qui revêt une très grande importance pour l'humanité tout entière : l'interdiction complète des armes chimiques et l'élimination des stocks de telles armes. Il y a plus de soixante ans que la première attaque au gaz a été lancée à Ypres, celle qui a marqué le début de l'emploi militaire, de cette arme barbare de destruction massive. Dans l'intervalle, les gouvernements de nombreux pays et diverses instances internationales n'ont cessé de déployer des efforts afin d'élaborer des limitations juridiques à la fabrication et à l'emploi de substances létales, et c'est seulement aujourd'hui, à notre époque, qu'il sera possible d'adopter une convention historique sur la question.

Qui pourrait bien faire obstacle à la conclusion d'un tel instrument ? Uniquement ceux qui tentent de rédiger de la main gauche le projet du futur traité et de remplir de la main droite des munitions d'armes chimiques binaires. Est-il besoin de dire à quel point cela est immoral et incompatible avec le but que nous devons atteindre ?

L'Union soviétique continuera à collaborer activement avec tous les participants à la Conférence du désarmement afin que la convention longuement attendue devienne réalité. Nous n'avons pas accordé une importance exagérée aux discussions et aux divergences d'opinions qui ont surgi au cours de son élaboration. Nous n'avons émis qu'une seule exigence absolue : adopter aussi rapidement que possible une convention sur l'interdiction des armes chimiques et l'élimination des stocks de telles armes.

J'ai pour instruction de vous informer que la délégation soviétique participant aux négociations sur cette question partira de la nécessité de rendre juridiquement contraignant le principe des inspections par mise en demeure obligatoires, sans droit de refus. Cette décision est un nouvel exemple tout à fait convaincant de notre attachement à l'idée d'une vérification réelle et efficace et se situe dans l'optique de la nouvelle mentalité politique.

Etant donné l'intérêt que présente la conclusion très rapide d'une convention internationale, mais aussi aux fins de créer un climat de confiance, l'Union soviétique invite les participants aux négociations sur les armes chimiques à visiter les installations militaires soviétiques de Chikhany afin de constater les modèles courants d'armes chimiques que possède l'URSS et d'observer le processus technologique de destruction de ces armes à l'aide d'un équipement mobile. Par la suite, nous inviterons les experts à visiter l'entreprise spécialisée de destruction des armes chimiques que nous sommes en train de construire près de la ville de Tchapaevsk.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Je vous communique ces informations dans l'espoir que vous apprécierez à sa juste valeur notre désir de défaire les noeuds les plus difficiles qui se sont formés au cours de l'élaboration de la convention.

La conduite de nos affaires extérieures est inséparable de notre développement interne, et notre politique de restructuration, de renouveau, de démocratisation et d'ouverture nous incite à agir d'une manière constructive partout où l'Union soviétique est représentée, notamment ici, à la Conférence du désarmement.

Aujourd'hui plus que jamais, le rôle et l'importance de la Conférence sont déterminés par les questions les plus urgentes de l'heure. En accomplissant les tâches qui lui ont été confiées, cette Conférence représentative pourrait s'affirmer encore plus sûrement par des actes concrets, proportionnés aux dimensions de ces tâches.

Il faudrait probablement envisager d'adopter un rythme de travail plus intensif. Nous serions prêts à accepter que la Conférence travaille tout au long de l'année avec deux ou trois interruptions. Pourquoi ne pas tenir cette année une session supplémentaire de la Conférence afin de parachever l'essentiel de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ?

A l'heure actuelle, la Conférence ne saurait enregistrer des résultats importants sans que soit établi un équilibre optimal entre les négociations bilatérales et les négociations multilatérales sur les questions de sécurité. Il ne devrait y avoir aucun antagonisme entre ces deux plans, mais plutôt une complémentarité des activités et une interaction mutuellement enrichissante.

A cette fin, nous pourrions envisager à titre de première mesure d'informer promptement les participants à la Conférence de l'état d'avancement des négociations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, surtout en ce qui concerne les points qui ont un lien avec les questions inscrites à l'ordre du jour de cette instance. Nous avons l'intention d'en discuter avec nos partenaires des Etats-Unis et d'établir à cet effet des modalités appropriées. Nous avons l'espoir qu'il sera possible de nous entendre avec eux.

Si nous insistons sur la nécessité d'intensifier les activités de la Conférence, c'est parce que les mécanismes de négociation fonctionnent à un rythme nettement plus lent que celui auquel avance la course aux armements. L'écart entre la pensée et la volonté politiques et la technologie militaire se creuse dangereusement. Cet écart apparaît aussi bien dans les activités de la Conférence du désarmement : quinze années se sont écoulées depuis la conclusion de la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques, cependant que la Convention sur la modification de l'environnement a été élaborée en 1977.

L'Union soviétique pense que l'un des moyens de remédier à cette disparité consiste à améliorer le fonctionnement de l'instance de Genève. A notre avis, la Conférence pourrait un jour devenir un organe universel permanent de négociation sur le désarmement.

(M. Chevardnadze, Union des Républiques socialistes soviétiques)

En outre, la Conférence ne devrait certainement pas accepter comme un fait qu'il lui est impossible d'examiner quant au fond les questions liées à la cessation de la course aux armements nucléaires, alors que ces dernières sont inscrites à son ordre du jour. En fait, ces questions devraient précisément être au coeur de ses activités. Il n'y a pas d'autre solution à présent. On ne peut pas abandonner à un petit nombre de puissances le soin d'examiner les questions relatives au désarmement nucléaire. Sur ce plan, aucun gouvernement ne peut se permettre de jouer le rôle de témoin passif, car la menace nucléaire comporte des conséquences pour chacun. Ces conséquences transcendent les frontières nationales et les divergences idéologiques. Elles ne garantissent pas la neutralité et n'épargneront personne.

Si tel est le cas, il est injuste d'écarter les Etats non dotés d'armes nucléaires du règlement des problèmes liés au désarmement nucléaire. Comme l'a souligné à maintes reprises Mikhaïl Gorbatchev, il faut "internationaliser" autant que possible les efforts déployés dans ce domaine. Si l'on recherche la démocratie véritable et l'humanisme dans les relations internationales, c'est précisément une telle démarche qu'il faut adopter.

C'est en partant de ce principe que l'Union soviétique agira de façon constructive afin de rehausser le prestige de la Conférence en sa qualité de principale tribune pour le désarmement nucléaire, tribune qui ne doit pas se contenter d'échanger des vues, mais qui doit aussi adopter des décisions de la plus haute importance.

Peu à peu nous arrivons au moment où les paroles se traduiront enfin dans les faits. Nous sommes sur le point de réaliser ce à quoi nous tendons depuis longtemps et au nom de quoi nous nous sommes engagés dans un chemin long et difficile.

Puissions-nous y arriver grâce à votre concours aussi, et puisse ce concours être tangible, substantiel et important.

Le PRESIDENT : Je remercie Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique pour son importante déclaration et pour les paroles aimables adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, Son Excellence l'Ambassadeur Cámpora.

M. CAMPORA (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Nul ne contestera que la présidence dont vous venez d'assumer les fonctions en qualité de représentant de la France en ce mois d'août coïncide de façon très heureuse avec le fait que la Conférence du désarmement est désormais reconnue en tant qu'organe multilatéral du désarmement, comme l'a affirmé le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Edouard Chevardnadze. La déclaration du ministre soviétique prend un relief tout particulier à l'heure actuelle où la situation internationale exige de nouvelles initiatives et de nouveaux modes de réflexion. Je suis très heureux de saluer M. Chevardnadze et, par la même occasion, de vous faire part, Monsieur le Président, de mon engagement de participer activement aux négociations et des sentiments cordiaux auxquels on est en droit d'attendre de la part de tout diplomate argentin à l'égard d'un représentant de la France.

(M. Campora, Argentine)

Nous prions le représentant de l'Ethiopie de transmettre à l'Ambassadeur Tadesse Terrefe toutes nos félicitations pour le soin avec lequel il s'est acquitté de ses fonctions de président de la Conférence pendant le mois de juillet. Nous tenons aussi à souhaiter la bienvenue au nouveau représentant de Sri Lanka, l'Ambassadeur Nihal Rodrigo, dont l'expérience dans le domaine multilatéral ne pourra que faciliter les tâches auxquelles nous sommes confrontés.

Reflétant le sentiment de tous les représentants à la Conférence du désarmement, je tiens à donner un poids particulier aux paroles de bienvenue que j'adresse au nouveau représentant du Brésil, l'Ambassadeur Marcos Castrioto de Azambuja. La communauté internationale est déjà au courant de la coopération étroite menée par l'Argentine et le Brésil dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, sous la direction de leurs chefs d'Etat respectifs, le Président Raúl Alfonsín et le Président José Sarney. Cette coopération est la contribution la plus importante que ces deux pays puissent apporter à la stabilité dans la région. C'est aussi la preuve, devant l'opinion publique mondiale, que leur politique nucléaire possède une transparence qui ne laisse aucun doute sur le caractère exclusivement pacifique des objectifs poursuivis. La confiance mutuelle entre pays d'une même région géographique, créée par les échanges d'informations et de scientifiques, par les visites réciproques aux installations nucléaires et par des projets conjoints, constitue la meilleure garantie possible de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la non-prolifération des armes atomiques. En souhaitant la bienvenue à l'Ambassadeur du Brésil, la délégation argentine tient à réitérer l'engagement que nous avons donné jusqu'ici à ses prédécesseurs de collaborer étroitement et sans réserve aucune au service de la sécurité et de la paix internationales, tant sur le plan mondial que sur le plan régional. Etant donné ses dons pour la diplomatie et l'importance des fonctions qu'il a exercées au service de son pays, il y a tout lieu de croire que la contribution de l'Ambassadeur Azambuja aux travaux essentiels accomplis par la Conférence du désarmement sera des plus utiles.

Nous sommes convaincus que le moment est venu de faire tout notre possible pour intensifier les négociations et élaborer une convention sur l'interdiction des armes chimiques avant que ne s'engage une nouvelle course aux armements dans ce domaine. Nous estimons qu'il est tout à fait possible de s'entendre dans un délai raisonnable sur une convention capable d'éliminer le risque que nous font courir de telles armes et de renforcer la sécurité de tous les Etats quels qu'ils soient, sans pour autant créer indirectement des inégalités ou des situations discriminatoires imputables aux différents niveaux de développement. A ce propos, on ne peut que rappeler l'importance du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, plus connu sous le nom de Protocole de Genève de 1925, qui est le premier instrument interdisant le recours aux types d'armes de destruction massive.

Il faut reconnaître, cependant, que, du fait de la situation créée par le droit de riposte, ce Protocole a acquis essentiellement le caractère d'un accord de "non-usage en premier", dont l'inobservance de fait devrait susciter de sérieuses réflexions sur la Convention qui se négocie ici même au sein de la Conférence.

(M. Campora, Argentine)

Il a fallu près d'un demi-siècle pour que soit conclue la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines, qui a été le premier pas vers l'élimination d'une catégorie entière d'armes. Cette Convention a été la première mesure contenant un élément authentique de désarmement, non seulement parce qu'elle interdisait la mise au point et la fabrication de ces armes, mais surtout parce qu'elle prévoyait la destruction des arsenaux qui existaient alors. La convention que nous négocions actuellement doit parachever le processus mis en route par le Protocole de 1925 et la Convention sur les armes biologiques de 1972, afin d'interdire sans plus attendre, et de façon absolue, cette catégorie d'armes de destruction massive.

La Convention sur les armes chimiques, sous la forme que nous lui connaissons actuellement, sera un traité non discriminatoire, puisque tous les Etats qui y sont parties se trouveront sur un pied d'égalité lorsque sera définitivement mis au point le processus de destruction des armes chimiques et des installations de fabrication existantes. A ce moment, le traité aura valeur d'exemple puisqu'il se démarquera du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sanctionne juridiquement l'existence de deux catégories d'Etats, ceux qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas.

La future convention, qui ne prévoira qu'une seule catégorie d'Etats ayant les mêmes droits et les mêmes obligations, établira un mécanisme de vérification identique pour tous et n'aura pas pour effet d'opérer une répartition de la puissance dans le monde, comme le fait le Traité sur la non-prolifération; ce sera au contraire un instrument à vocation égalitaire au sein de la communauté internationale.

Nous sommes donc dès maintenant en mesure d'élaborer un traité non discriminatoire du point de vue politique et militaire. Mais il faut aussi que ce traité le soit du point de vue économique et technologique. Ainsi orientée, la future convention ne doit pas être conçue de façon à pouvoir être exploitée pour préserver des inégalités commerciales ou technologiques ou pour empêcher la mise au point ou le transfert de substances chimiques, de matériel et de technologie à des fins pacifiques.

Au cours de la négociation, nous constatons qu'il a été à maintes reprises question de la nécessité de concilier les trois intérêts légitimes des Etats : l'élimination complète de la possibilité ou de la menace d'une guerre chimique; la garantie que leur sécurité ne s'en trouvera pas diminuée; l'assurance du libre développement des activités chimiques à des fins pacifiques.

De toute évidence, un régime de contrôle strict fournirait d'importantes garanties, mais pourrait affecter le développement de l'industrie chimique orienté vers des fins pacifiques. En revanche, un système de vérification moins strict diminuerait la confiance faite à la Convention et créerait une situation d'insécurité sur le plan international. Il faut, par conséquent,

(M. Campora, Argentine)

établir cet instrument de façon à trouver un juste équilibre entre l'élément de sécurité et l'élément d'utilisation pacifique des substances chimiques. C'est de la solution apportée à cette question que dépendra la réalisation de l'objectif que l'on se propose d'atteindre grâce à lui. Lorsque cette alternative se présente, la règle devant orienter les négociations est le critère de destination générale. Ce critère doit être reflété, en premier lieu, dans la définition des armes chimiques. Il est évident pour tous que l'article II de la Convention est une condition essentielle de son efficacité. Dans sa version actuelle, il a été adopté en 1984 à titre provisoire et devra être réexaminé compte tenu du déroulement des travaux et de l'idée plus précise que l'on se fait actuellement de la convention.

De même, les négociations ont fait clairement ressortir la nécessité de parvenir à une définition précise et pratique du critère de la toxicité et de veiller à ce que les notions utilisées soient les mêmes tout au long du texte de la convention.

L'élaboration de l'ordre de destruction est une autre tâche très importante dont a été chargé le Comité spécial. Tout comme on a reconnu l'existence de substances chimiques qui présentent des risques majeurs au regard de la convention, il faut reconnaître aussi qu'il existe des armes chimiques plus dangereuses que d'autres et que, par conséquent, c'est par elles que doit commencer le processus de destruction. Dans le cas contraire, on perdrait de vue le principe visant à faire naître la confiance dès que l'étape de la destruction aura été entamée.

Le principe de la non-diminution de la sécurité d'un Etat quelconque pendant toute l'étape de la destruction des armes chimiques revêt une importance capitale. Les disparités entre les Etats possédant des armes chimiques et ceux qui n'en possèdent pas persisteront pendant la période de la destruction des arsenaux, et même ultérieurement, tant qu'il existera des Etats dotés d'armes chimiques qui ne sont pas parties à la convention. On ne peut donc écarter la menace ou l'utilisation potentielle des armes chimiques. Pour corriger cette disparité et s'efforcer de donner effet à ce principe, il faut garantir aux Etats parties à la convention, en particulier ceux qui ne possèdent pas d'armes chimiques, la possibilité de disposer d'une capacité de défense contre la guerre chimique. Comme il s'agit d'une défense contre une arme de destruction massive, les mesures de protection prises devraient garantir non seulement la sécurité des effectifs militaires, mais aussi celle de la population civile.

En ce qui concerne la non-fabrication d'armes chimiques, le contrôle ne doit en aucune façon porter atteinte au droit fondamental de tout Etat partie à la convention d'étudier, de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir, de transférer et d'utiliser toute substance chimique à des fins pacifiques, avec comme seule restriction quantitative admissible le droit de disposer chaque année d'une quantité limitée de produits chimiques létaux supertoxiques destinés à des fins non interdites. De la même façon, les dispositions du

(M. Campora, Argentine)

traité ne devront pas être interprétées ou appliquées de manière discriminatoire, car il en résulterait des conséquences défavorables pour le développement économique, social, scientifique et technologique des pays concernés.

Le fait que les Etats parties à la convention renoncent à la possession d'armes chimiques, en particulier les Etats qui ne possèdent pas de telles armes, devrait constituer une garantie permettant d'échanger toutes les substances chimiques, le matériel et l'information scientifique et technologique, et d'entreprendre une coopération internationale à des fins pacifiques.

Tout comme l'engagement de détruire les armes chimiques et les installations de fabrication existantes, et de ne pas fabriquer d'armes chimiques, sera sujet à une vérification, il faudra juger des obligations en matière d'assistance et de coopération à des fins pacifiques d'après la façon dont elles auront été respectées. La future convention établira des organes séparés pouvant accomplir cette tâche.

Il convient de souligner une fois encore que la future convention sur les armes chimiques sera un élément essentiel des relations internationales dans le domaine du désarmement, car son importance reposera sur les mécanismes de vérification et de contrôle qui seront mis en place tant pour les inspections sur place que pour les inspections par mise en demeure. Il conviendrait de progresser sur des points sensibles comme celui de l'inspection par mise en demeure, compte tenu de la ferme volonté des grandes puissances de résoudre les aspects de cette question sur lesquels il n'y a pas encore de consensus; la solution reposera sur les règles qui vont progressivement être élaborées sous la direction éclairée du président du Comité spécial, l'Ambassadeur Ekéus. La déclaration du Ministre Chevardnadze que nous venons d'entendre facilitera certainement la solution des questions en suspens dans le domaine de l'inspection par mise en demeure.

Nous sommes convaincus que la menace des armes chimiques ne disparaîtra pas complètement tant que tous les pays du monde ne seront pas d'accord pour l'éliminer. La réalisation de cet objectif sera facilitée par la concertation des Etats entreprise simultanément sur deux plans : au niveau mondial d'abord, grâce aux mesures efficaces et cohérentes que prendront les puissances militaires dotées d'armes chimiques, au niveau régional ensuite, grâce à la mise en oeuvre sur le plan politique des modalités d'adhésion à la convention et des responsabilités qui en découlent pour les Etats signataires. On pourra ainsi parvenir à un juste équilibre régional dans le climat de confiance créé à l'échelle mondiale par l'élimination des armes chimiques dans les pays qui disposent d'un important potentiel de guerre.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Argentine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence. Sur la liste des orateurs figure maintenant le Pérou. Toutefois, j'ai été saisi d'une demande du représentant de la République fédérale d'Allemagne

(Le Président)

en vue d'exercer son droit de réponse. Grâce à l'obligeance du représentant du Pérou que je tiens à remercier tout particulièrement, je donne la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne, l'Ambassadeur von Stülpnagel.

M. von STULPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Le distingué Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a posé une question directe au représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Conférence du désarmement, à savoir si le pays de ce représentant possède des systèmes nucléaires dans ses arsenaux. La réponse, Monsieur le Président, est : non. La République fédérale d'Allemagne appuie la position du Gouvernement des Etats-Unis, propriétaire des ogives des Pershing-IA, qui est de ne pas inclure ces ogives dans les négociations en cours sur les forces nucléaires intermédiaires. C'est également la position de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Etant donné que les ogives nucléaires des Pershing-IA se trouvent non pas dans les arsenaux de la République fédérale d'Allemagne mais dans ceux des Etats-Unis d'Amérique, mon pays reste dans le strict respect des obligations qui lui incombent au titre du Traité sur la non-prolifération.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne de sa déclaration et je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, M. Félix Calderón.

M. CALDERON (Pérou) (traduit de l'espagnol) : La délégation péruvienne se félicite de la présence au sein de la Conférence du désarmement de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Edouard Chevarnadze, en cette journée du 6 août qui est si lourde de signification pour l'humanité. C'est précisément ce jour-là que nous revient à l'esprit le souvenir tragique de la dévastation d'Hiroshima. L'hécatombe qui eut lieu alors est une illustration vivante des extrémités, jusqu'alors inimaginables, auxquelles peut entraîner la violence d'une guerre, de même qu'un exemple brutal du mépris pour les normes les plus élémentaires du droit international humanitaire dont sont capables ceux qui succombent à la tentation diabolique de vouloir remporter la victoire à tout prix. Le Pérou estime que cette commémoration de l'holocauste d'Hiroshima devrait devenir une journée de recueillement et de réflexion mondiale en faveur de la paix et du désarmement. Poursuivant l'effort déjà entrepris dans le passé, il faut empêcher qu'une certaine inertie n'amène les esprits à s'accommoder de la présence des armes nucléaires. Si vivre sous la menace d'une guerre totale est déjà un outrage à la nature humaine, n'avoir rien fait - ou presque - pour changer cet état de choses en l'espace de 42 ans constitue une atteinte encore plus grave à la conscience morale des peuples.

Avant d'aborder le point 8 de l'ordre du jour sur le Programme global de désarmement, qui nous a réunis ce matin, il serait à propos de faire quelques observations sur quatre questions qui, sans qu'en soit diminuée l'importance de celles dont l'examen n'est pas prévu aujourd'hui, méritent à notre avis quelques précisions supplémentaires étant donné les événements nouveaux survenus depuis le mois d'avril dernier.

(M. Calderon, Pérou)

En premier lieu, nous aborderons la question de "l'interdiction des essais nucléaires". Il semblerait que le résultat des efforts déployés par les délégations ici présentes pour trouver une formule de compromis permettant de constituer le Comité spécial pourrait bien être, en raison du manque de volonté politique chez certains participants, le même que celui de Sisyphe aux enfers. Naturellement, quand il s'agit de décisions d'Etats souverains, il n'y a pas lieu de les mettre en question. Cependant, ce que l'on ne peut passer sous silence est que la clameur mondiale, plus forte que la voix des gouvernements, demande avec une insistance croissante l'arrêt définitif des essais d'armes nucléaires, tant anciennes que modernes, non seulement parce que la valeur militaire de ces armes est contestable, mais encore, si l'on en juge par le point de sursaturation qu'ont atteint les arsenaux nucléaires, parce qu'elles sont en elles-mêmes l'expression d'une volonté d'autodestruction.

Depuis plusieurs années, le Pérou se joint aux efforts louables de l'infatigable Ambassadeur Alfonso Garcia Robles pour trouver une solution honorable permettant à la Conférence du désarmement de sauver la face devant l'opinion publique internationale. Tout en regrettant que ce noble dessein soit combattu à coups d'artifices, il faut déplorer plus encore que ceux qui ont la responsabilité primordiale de promouvoir le désarmement nucléaire encouragent dans une certaine mesure la prolifération horizontale des armes nucléaires en adoptant une attitude d'arrogance et de défi incompatible avec la solidarité qui devrait exister entre les peuples.

Il se dégage de cette bataille de procédure interminable une atmosphère de lassitude, qui a incité l'Assemblée générale des Nations Unies à prendre position en adoptant les résolutions 40/80 B et 41/46 B visant à entamer la procédure d'amendement prévue à l'article II du Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, afin que cette interdiction soit étendue aux essais souterrains. D'un autre côté, le Pérou considère opportun de préciser qu'il est difficile, à son avis, de s'attendre à des résultats satisfaisants de la troisième Assemblée générale extraordinaire consacrée au désarmement, ou de la quatrième Conférence chargée de l'examen du TNP, si l'on n'inclut pas à tout arrangement qui serait adopté l'engagement ferme d'entamer des négociations aboutissant dans un délai raisonnable à l'arrêt définitif des essais d'armes nucléaires.

Indépendamment de cette vision globale du problème, la poursuite des essais nucléaires sur l'atoll de Mururoa est une cause d'inquiétude dans le Pacifique Sud. Le Pérou considère que cette situation ne peut ni ne doit passer inaperçue dans la mesure où l'intégrité écologique de la région est en jeu. C'est pour cette raison, et en écartant tout sentiment de réprobation, que le Pérou a demandé l'appui de la Colombie, du Chili et de l'Equateur, qui font partie, comme notre pays, de la Commission permanente du Pacifique Sud, pour que des démarches soient entreprises auprès du Gouvernement français, par les voies diplomatiques appropriées, dans le but de permettre l'envoi d'une nouvelle mission scientifique à l'atoll de Mururoa et dans les régions avoisinantes, qui serait chargée de vérifier que les explosions nucléaires sur

(M. Calderon, Pérou)

ce polygone de tir sont sans danger et que les niveaux de radioactivité restent inférieurs aux limites internationales admises. Ces démarches pourraient se faire en partant du précédent établi par la Mission Atkinson en 1983. Conformément à cette prise de position, il y a quelques semaines, pendant la dixième session de la Conférence générale de l'OPANAL, qui a eu lieu à Montevideo, le Pérou a proposé de charger le Conseil de cet organisme régional d'étudier différentes mesures possibles, dont un protocole additionnel au Traité de Tlatelolco qui aurait pour objet de prévenir la contamination radioactive du milieu marin dans les masses océaniques comprises à l'intérieur de la zone d'application définitive visée au paragraphe 2 de l'article 4 du traité proprement dit. Cette proposition a été adoptée par consensus et, lors de sa mise en oeuvre, il faudra naturellement tenir compte des dispositions de l'article 7 du Traité de Rarotonga. Dans le même ordre d'idées, des mesures concrètes ont été prises pour promouvoir la coopération entre l'OPANAL et la Commission du Pacifique Sud.

L'interdiction des armes chimiques est devenue, pour le moment, le grand thème de la Conférence du désarmement, puisqu'il y a toujours la possibilité réelle de conclure rapidement un traité global sur cette question. Certes, les progrès ne sont pas spectaculaires, mais l'important est qu'existe la volonté de négocier. De plus, on constate avec satisfaction qu'un sérieux effort a été fait pour surmonter avec imagination des problèmes nouveaux; la contribution constructive du Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Rolf Ekeus, a été très précieuse à cet égard : l'Ambassadeur a fait preuve d'un degré de dévouement, de perspicacité et de compétence remarquable et a su donner aux travaux le rythme approprié et entretenir un enthousiasme maximum chez les participants.

Restent en suspens, toutefois, différentes questions qui exigeront sans doute un travail considérable. Nous pensons en particulier aux inspections sur place par mise en demeure, à la question de la juridiction et du contrôle, à la vérification de la destruction et à la procédure permettant de la réaliser, enfin à l'utilisation des installations et des produits chimiques à des fins pacifiques, y compris le renforcement de la coopération internationale.

En outre, il est un problème qui, sans être d'actualité, intéresse la conférence. Nous voulons parler de la procédure qu'il faudra suivre une fois que le Comité spécial aura mené à bien ses travaux. Le souvenir peu gratifiant que nous a laissé le dernier instrument multilatéral négocié par la Conférence du désarmement nous incite cette fois à la prudence. Comme vous le savez, la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles a été ouverte à la signature des Etats en 1976, bien que cette instance de négociations n'ait pu s'entendre sur la portée des obligations prévues à l'article premier. Une pareille chose ne devrait pas se produire avec les armes chimiques et il nous incombe de l'éviter. Dans cette perspective, il conviendrait d'envisager la création d'un nouvel organe ouvert à tous les Etats membres de la communauté internationale, dont le but serait de sanctionner le travail des quarante Etats constituant la Conférence du

(M. Calderon, Pérou)

désarmement. Il permettrait en outre de mieux définir le processus de transition par lequel il faudra nécessairement passer entre l'adoption de la nouvelle Convention, sa ratification et son entrée en vigueur. Il faut éviter, dans le laps de temps écoulé entre ces différentes étapes, qu'apparaissent des situations imprévues ou qu'on ait recours à des procédés arbitraires qui pourraient contrecarrer tous les efforts déployés pendant près d'une vingtaine d'années.

En ce qui concerne la prévention de la course aux armements dans l'espace, il est évident qu'il convient d'abord de faire une distinction vérifiable entre les engins mis sur orbite à des fins militaires hostiles et ceux qui sont utilisés à des fins militaires non hostiles. Conformément à l'article 4 du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, l'interdiction visant uniquement les objets porteurs d'armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive est applicable dès que l'objet porteur est mis sur orbite, c'est-à-dire dès qu'il a accompli une révolution autour de la Terre.

Partant de ce principe, le Pérou appuie toutes les initiatives visant à modifier le Traité de 1967 qui permettraient de trouver une solution partielle au problème, mais demande qu'un amendement plus simple soit adopté, à savoir l'interdiction de la mise sur orbite de tout objet porteur d'un type d'arme quelconque. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'introduire des éléments nouveaux comme la notion d'"arme spatiale", parce que celle qui est visée par l'interdiction se rapporte déjà à la mise sur orbite. D'un autre côté, on ne saurait davantage accepter de nouveaux critères pour la durée de la présence des engins sur orbite, puisque le critère adopté dans le Traité de 1967 est beaucoup plus apte à interdire non seulement la présence temporaire d'un objet porteur dans l'espace, mais aussi tout objet qui accomplit une révolution complète autour de la Terre.

Toutefois, dans la mesure où un amendement de cette sorte ne s'appliquerait pas à des systèmes d'armes qui, depuis l'espace, le sol ou la mer, pourraient détruire les objets situés dans l'espace, soit par impact direct, soit par utilisation du principe de l'énergie dirigée ou d'autres principes physiques, il est évident que sa validité dépendra des efforts déployés simultanément pour étendre sur une base multilatérale les obligations fondamentales du Traité entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles, tout comme celles qui sont nécessaires pour interdire tous les systèmes d'armement antisatellites non situés dans l'espace. Rien de ce qui précède ne doit être interprété de façon à permettre une limitation quelconque de l'utilisation pleine et entière de l'espace au bénéfice de l'humanité tout entière.

Par définition, si l'on cherche à empêcher la course aux armements de gagner l'espace, l'ensemble des interdictions faisant l'objet d'un accord doit être le plus complet possible et libre de toute ambiguïté. En d'autres termes, il ne saurait y avoir de problèmes d'interprétation comme celui que pose l'article 5 du Traité ABM, parce qu'ils ne feraient qu'entamer la confiance

(M. Calderon, Pérou)

réciproque et, en fin de compte, affaibliraient la portée des obligations stipulées. Cependant, l'essentiel du travail consistera peut-être à établir des règles ou des paramètres qui permettront d'exercer un contrôle sur la technologie de pointe. Sans prendre comme modèle le régime de non-prolifération nucléaire existant, qui est asymétrique et discriminatoire, le Pérou estime que l'on peut explorer des formules qui imposeraient des limites contractuelles à la mise au point de certaines techniques de pointe utilisées à des fins hostiles et qui, en cas de statu quo, auraient des effets déstabilisateurs. Il ne s'agit pas, naturellement, d'entraver ou de décourager le progrès technique, mais de le maîtriser de telle sorte qu'il soit mis au service de nos besoins et de nos aspirations, et non au service de la destruction et d'une rivalité militaire incessante.

Cette réflexion en appelle immédiatement une autre concernant le rôle important que pourrait jouer la prévention effective de la course aux armements dans l'espace à l'égard de la cessation et de l'inversion de la course aux armements dans son ensemble. Nous estimons que ces deux éléments sont directement liés l'un à l'autre et qu'il est essentiel d'empêcher cette nouvelle étape de la course aux armements. Il faut cependant se rappeler que dans le fond, le problème ne se situe pas ailleurs que dans les causes et épiphénomènes qui entretiennent cette course urbi et orbi. En d'autres termes, il est toujours aussi pressant et impératif de s'opposer à cette recherche incessante d'une sécurité illusoire par le moyen d'une accumulation irréfléchie d'armements dont le déploiement dans l'espace ne constitue que la manifestation la plus raffinée.

Le point 7 de l'ordre du jour concernant les armes radiologiques a suscité cette année un intérêt particulier. Dans la pratique, il y a là une double perspective tout à fait favorable. Cependant, le résultat obtenu par les groupes de contact reste décevant. Il n'est guère utile d'interdire les armes radiologiques si celles-ci vont être réduites à leur plus simple expression alors que les arsenaux nucléaires restent au même niveau, comme exercice de rhétorique, un effort de ce genre est sans effet. D'autre part, la question de l'interdiction d'attaques militaires contre des installations nucléaires ne doit plus être liée à la précédente, car, si dans le premier cas nous parlons d'armes au sens strict du terme, les installations nucléaires nous intéressent aussi dans la mesure où elles seraient considérées comme des objectifs ou des cibles militaires en cas de conflit armé, on ne peut toutefois en aucun cas les cataloguer comme étant des armes. En d'autres termes, les armes radiologiques peuvent être l'objet de mesures de désarmement, mais non les installations nucléaires, dont la protection relève du droit international humanitaire.

A cet égard, il est bon de rappeler que les paragraphes 1 et 2 de l'article 35 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 a été complété par les dispositions de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et par celles de ses trois protocoles additionnels. On peut en dire autant du paragraphe 3 du même texte et de

(M. Calderon, Pérou)

l'article 55 du Protocole additionnel qui se rapporte à un aspect de la protection de l'environnement non prévu par la Convention sur la modification de l'environnement. De la même manière, nous pensons que l'on pourrait améliorer les dispositions du paragraphe 2 b) de l'article 56 en les étendant à toutes les installations nucléaires réservées à des fins pacifiques. En pareil cas, il est politiquement contraire au but recherché de prétendre faire, à propos de ce type d'installations, des distinctions qui serviraient à déterminer des seuils de radioactivité dont la définition est contestable. Il serait également paradoxal que la protection soit étendue aussi aux installations nucléaires conçues à des fins militaires.

En suivant cet axe de réflexion, il convient de se demander si c'est à la Conférence du désarmement qu'il appartient d'établir des normes de droit international humanitaire. En tout état de cause, un des précédents susmentionnés devrait nous permettre de laisser ouverte la possibilité de résoudre la question d'une attaque militaire contre des installations nucléaires dans le cadre d'une conférence diplomatique spéciale convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le point 8 concernant le Programme global de désarmement suscite beaucoup d'intérêt en raison des principes et des mesures pratiques qui y sont énoncés. Le Comité spécial abordera sous peu sa 150^{ème} séance et il est difficile de dire au juste à quoi ses efforts ont abouti. Nous constatons aussi cette année un certain recul, puisque l'on remet en question les principes, les priorités et les mesures consacrés par le document final de 1978, qui est le point de départ et le cadre de référence des travaux du Comité.

En mettant provisoirement de côté les autres aspects du Programme global de désarmement, le Pérou considère que les priorités qui seront établies par ce document doivent être les mêmes que celles stipulées dans le paragraphe 45 du Document final de 1978 et complétées par les dispositions du paragraphe 46. Ces priorités doivent être interprétées selon un ordre de préférence, en fonction de l'urgence et du sens fondamental de conservation attachés à la notion d'élimination totale des armes nucléaires.

En ce qui concerne les "zones exemptes d'armes nucléaires", le Pérou ne saurait accepter que l'on dénature ce concept en faisant de la création de ces zones un autre moyen de freiner la prolifération horizontale de ces armes. La notion de "zones exemptes d'armes nucléaires" a une portée beaucoup plus grande et implique, dans son essence, des obligations réciproques, non seulement pour les Etats qui se trouvent dans lesdites zones et qui renoncent aux armements nucléaires, mais aussi pour les Etats situés en dehors, en particulier les puissances nucléaires, qui sont appelées à respecter la situation ainsi créée et à s'abstenir de menacer les Etats situés dans les zones ou d'utiliser contre eux des armes nucléaires. Ces obligations ne sont donc pas unilatérales, pas plus que la notion de zones exemptes d'armes nucléaires ne peut ni ne doit être utilisée pour remédier aux insuffisances fondamentales du TNP.

(M. Calderon, Pérou)

C'est là une particularité du principe obligeant les Etats parties à la Convention à préserver l'équilibre entre les obligations tant extérieures qu'intérieures, en veillant à ce que le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques ne se traduise dans la pratique par une modification des niveaux de sécurité à l'intérieur de la zone. A cet égard, beaucoup dépendra de la façon dont sera interprété le système de vérification et, surtout, des efforts que feront les Etats de la zone directement intéressés pour éviter toute interprétation abusive qui affaiblirait irrémédiablement la confiance réciproque devant régner entre eux.

En l'espace de plus de 11 ans, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de parvenir à un seul accord qui justifie son existence. Les propositions du Ministre soviétique à ce sujet sont extrêmement opportunes et des plus encourageantes. Constaté qu'en onze ans nous ne sommes parvenus à aucun résultat nous oblige de façon péremptoire à mettre définitivement au point la convention sur l'interdiction totale des armes chimiques et sur leur destruction. Autrement, nous risquons de faire croire que l'équation "offensive-défensive" qui est à l'origine de cette spirale qu'est la course aux armements comporte une interaction dynamique sans fin, semblable à celle que l'on constate entre Eros et Thanatos dans la conception freudienne de la vie psychique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Pérou de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence. Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste pour aujourd'hui. D'autres délégations désirent-elles prendre la parole ? Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, l'Ambassadeur Friedersdorf.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Vu l'heure tardive, je serai bref dans la réponse que je tiens à formuler. Notre délégation a écouté avec grand intérêt le distingué Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, qui a énoncé des propositions concernant divers aspects de la convention sur les armes chimiques. Il va de soi que nous étudierons à fond sa déclaration dans les jours à venir, et nous aurons sans aucun doute des remarques plus détaillées à faire à ce sujet. Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'initiative de l'Union soviétique et exprimer notre optimisme en espérant que cette proposition rapprochera davantage nos points de vue.

Certes, notre délégation reconnaît que l'élimination de l'écart qui sépare la position des Etats-Unis de celle de l'Union soviétique n'est qu'un pas - pour important qu'il soit - sur la voie d'une convention consacrée aux armes chimiques. Les négociations font intervenir 38 autres partenaires égaux, dont les opinions doivent être prises en considération. J'ai fait observer ici même, le mois dernier, que nous avons été témoins, durant cette session, d'une convergence progressive de ces opinions. Il nous faut toutefois reconnaître que des divergences sensibles persistent quant à certaines des questions les plus complexes, telles que la surveillance de la non-fabrication dans l'industrie chimique civile, les structures

(M. Friedersorf, Etats-Unis d'Amérique)

d'organisation de la convention, l'inspection par mise en demeure et la sécurité durant la période qui s'écoulera entre la date effective du traité et la fin de la destruction des stocks d'armes chimiques. Un problème difficile se pose aussi à l'égard des usines chimiques qui n'entrent pas dans la définition actuelle d'une installation de fabrication d'armes chimiques mais qui n'en ont pas moins la capacité de produire de telles armes ou leurs précurseurs clefs. En outre, une fois que la Conférence parviendra à un consensus sur le texte d'un traité, comment persuaderons-nous les autres Etats dotés d'armes chimiques qui ne participent pas à la Conférence d'accepter ce texte ? Cette menace que constituent les Etats non parties est un problème qu'il nous faudra aborder lors de réunions futures. Les questions que j'ai mentionnées ne reflètent pas toutes celles qui restent en suspens et ne sont pas nécessairement les plus importantes, mais elles montrent qu'il existe des divergences profondes nées des intérêts nationaux et que nous avons encore beaucoup de pain sur la planche. Arrivés au terme de notre session de 1987 et étant sur le point de préparer celle de l'an prochain, nous savons que notre tâche n'est pas aisée, mais nous savons aussi qu'elle sera considérablement facilitée grâce à des mesures constructives telles que celles qu'a prises aujourd'hui l'Union soviétique.

Notre délégation se félicite également de pouvoir rencontrer des représentants soviétiques afin de mieux comprendre les propositions énoncées aujourd'hui avant de regagner nos capitales respectives pour commencer à préparer nos négociations futures à la Conférence du désarmement.

Comme le savent les délégations ici présentes, le Vice-Président Bush, au nom des Etats-Unis, a présenté ici il y a trois ans un projet de convention sur les armes chimiques; notre délégation s'est attachée à conclure une convention sur la base de ce projet et compte tenu des opinions de toutes les délégations à la Conférence nous continuerons dans cette voie.

En ce qui concerne les missiles Pershing-1A de la République fédérale d'Allemagne, la position adoptée depuis longtemps par les Etats-Unis est claire. Les Etats-Unis ne négocieront pas, dans le cadre bilatéral, sur les systèmes de pays tiers ni sur les programmes existants de coopération avec nos alliés. Par conséquent, les missiles allemands Pershing-1A n'ont pas figuré, ne figurent pas et ne figureront pas dans les négociations américano-soviétiques consacrées aux missiles nucléaires intermédiaires. Pour ce qui est de la situation en dehors de ce cadre bilatéral, la position de l'OTAN est que les missiles allemands Pershing-1A apportent une importante contribution à la dissuasion, qui est une politique honorable, et à la sécurité des membres de l'Alliance, en particulier dans le contexte d'une double option zéro globale pour les missiles nucléaires intermédiaires américains et soviétiques basés à terre. Les plans futurs concernant les missiles allemands Pershing-1A seront déterminés par la République fédérale en coopération et en consultation avec ses alliés de l'OTAN.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis pour sa déclaration. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. BATSANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : La délégation soviétique voudrait dire quelques mots à propos des déclarations faites par le représentant des Etats-Unis, l'Ambassadeur Friedersdorf, et par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, l'Ambassadeur von Stülpnagel. Je voudrais tout d'abord mentionner la déclaration de l'Ambassadeur Friedersdorf concernant l'interdiction des armes chimiques et l'assurer, ainsi que tous les autres participants aux négociations sur cette importante question, que l'Union soviétique a l'intention d'exposer très prochainement dans le détail les initiatives annoncées par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, le Camarade Chevardnadze, et que, bien entendu, elle sera ouverte aux observations de toutes les délégations et sera heureuse de répondre aux questions susceptibles d'être posées à cet égard, afin de collaborer au maximum à l'accélération des négociations sur l'interdiction des armes chimiques. Nous avons noté qu'à propos de la question que lui avait adressée Edouard Chevardnadze, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a donné une explication de laquelle il ressort que les 72 ogives en cause n'appartiennent pas à la RFA, que cette dernière n'a pas du tout d'armes nucléaires et qu'elle respecte le Traité sur la non-prolifération. La partie soviétique prend note de cette déclaration importante, bien qu'elle ne voie pas clairement comment elle se rattache à ce qu'a dit par ailleurs l'Ambassadeur von Stülpnagel, à savoir que son pays appuie la position des Etats-Unis dans les négociations bilatérales sur les armements nucléaires et spatiaux. Cependant, prenant la parole après lui, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son pays ne négociera pas les systèmes appartenant à des pays tiers, que la question des ogives des Pershing-1A, comme je l'ai compris, ne figurera pas dans les négociations et que l'avenir de ces systèmes sera déterminé par la République fédérale d'Allemagne en accord avec ses alliés du Traité de l'Atlantique Nord. Il s'agit de savoir alors où est la vérité. Tout cela confirme le sérieux des doutes et des questions qu'a soulevés dans son discours le Ministre des affaires étrangères de l'URSS. C'est pourquoi je voudrais quand même espérer que toute la lumière sera faite sur cette question d'une importance fondamentale.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique pour sa déclaration. Je donne la parole au représentant du Venezuela, l'Ambassadeur Taylhardat.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation ne voudrait pas laisser passer l'occasion de se féliciter de la déclaration importante qu'a prononcée le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Edouard Chevardnadze - bien que l'orateur ne soit plus parmi nous. Cette déclaration a été riche en considérations et d'une grande densité en ce qui concerne diverses questions liées aux négociations bilatérales entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, tout en abordant des aspects fondamentaux des travaux de la Conférence, seule instance multilatérale du désarmement. Le discours de M. Chevardnadze constitue, à notre avis, une manifestation vigoureuse de l'appui de l'Union soviétique à la Conférence du désarmement et met en relief l'importance que ce pays attache à cet organe.

(M. Taylhardat, Venezuela)

Nous jugeons particulièrement significative l'initiative qu'a prise le Ministre Chevardnadze de fournir à la Conférence d'importantes informations sur l'état et l'évolution des négociations bilatérales, et nous relevons tout spécialement qu'il examinera avec la partie américaine le moyen d'établir une procédure appropriée pour tenir la Conférence au courant des négociations bilatérales. Ma délégation, qui a soulevé cette question à diverses reprises, espère que ces consultations conduiront effectivement à créer un mécanisme permettant d'institutionnaliser le courant d'information entre les instances bilatérales et multilatérales. Nous voudrions enfin transmettre, par l'intermédiaire de la délégation soviétique, notre gratitude au Ministre Chevardnadze pour être venu à la Conférence et pour avoir prononcé ce matin une importante déclaration.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Venezuela de sa déclaration. Y a-t-il d'autres orateurs ? Tel n'est pas le cas. Je vous signale maintenant que le secrétariat vous a distribué aujourd'hui, à ma demande, un document officiel contenant le calendrier des réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine. Comme d'habitude, il ne s'agit là que d'une indication, et il peut être ajusté plus tard si besoin est selon les exigences du travail de la Conférence. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence accepte ce calendrier.

Il en est ainsi décidé.

Je voudrais rappeler que la Conférence tiendra, immédiatement après cette séance plénière, une réunion officielle consacrée à l'examen de la question de l'amélioration et de l'efficacité du fonctionnement de la Conférence du désarmement, après quoi nous reprendrons l'examen des questions de fond ayant trait au point 2 de l'ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra le mardi 11 août à 10 heures.

La séance est levée à 12 heures.